

DÉMATÉRIALISEZ VOS DÉCLARATIONS SOCIALES

DUCS EDI

- Aucune inscription préalable n'est à prévoir.
- Vous devez paramétrer votre logiciel de paie pour que vos déclarations soient dématérialisées et vous dispenser ainsi d'une saisie manuelle.
- Déposez vos déclarations via une adresse unique : ducs@agirc-arcco.org
- Gérez votre trésorerie comme vous le souhaitez en optant pour le téléversement et choisissez ainsi la date précise de votre paiement (entre le 1^{er} et le dernier jour du mois de l'échéance).

NET-DUCS

- Une inscription préalable sur le site www.net-entreprises.fr est nécessaire.
- Vous pouvez effectuer vos déclarations auprès des différents organismes.
- Retrouvez votre bordereau de déclarations trimestrielles en ligne et bénéficiez de l'archivage dématérialisé des déclarations effectuées.
- Le téléversement vous permettra d'effectuer le paiement le dernier jour du mois de l'échéance et de préserver ainsi votre trésorerie.

Pour suivre vos déclarations et règlements trimestriels, rendez-vous sur votre Espace client accessible depuis le site reunica.com

AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATIONS OBLIGATOIRES

L'Accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 sur les retraites complémentaires prévoit une augmentation des taux obligatoires de cotisation Agirc et Arrco à compter du 1^{er} janvier 2014 et du 1^{er} janvier 2015.

Les entreprises qui appliquaient déjà un taux globalement égal ou supérieur au taux prévu par l'accord ne sont pas visées par ces augmentations.

Les Partenaires sociaux ont adopté une disposition fixant l'arrondi du taux appelé au centième :

- quel que soit le taux contractuel appliqué dans l'entreprise,
- même si ce taux conduisait, en 2013, à un taux appelé à trois décimales.

Ref. 10 141 - Intensité - 12/2014 - Document non contractuel - Crédit photo: Fotolia. GIE AG2R REUNICA, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - GIE agissant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agirc-Arcco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'unions de mutuelles et de sociétés d'assurances - Siège social : 104 - 110 boulevard Haussmann - 75008 Paris - 801 947 052 RCS Paris - www.ag2rmondiale.fr - N° de téléphone 01 41 05 25 25 - N° de fax 01 41 05 23 04



Document destiné au calcul des précomptes de cotisations sur les salaires de votre personnel cadre et non cadre versés au cours de l'année 2015.

	Base mensuelle	Base trimestrielle	Base annuelle
Plafond de la Sécurité sociale (Tranche A = TA)	3 170 €	9 510 €	38 040 €
Assiette maximum Tranche 2 (ARRCO)	6 340 €	19 020 €	76 080 €
Assiette maximum Tranche B (AGIRC)	9 510 €	28 530 €	114 120 €
Assiette maximum Tranche C (AGIRC)	12 680 €	38 040 €	152 160 €

Certains contrats peuvent prévoir en ARRCO des tranches dérogatoires.

Pourcentage d'appel des cotisations 2015 : 125 %

ARRCO RÉUNI RETRAITE SALARIÉS

TRANCHE A

TAUX CONTRACTUEL	COEFFICIENT D'APPEL 2014	TAUX APPELÉ	RÉPARTITION	
6,20 % ⁽¹⁾	x 1,25	= 7,75 %	Employeur	Salarié
			4,65 % ⁽²⁾	3,10 % ⁽²⁾

TRANCHE 2

TAUX CONTRACTUEL	COEFFICIENT D'APPEL 2014	TAUX APPELÉ	RÉPARTITION	
16,20 % ⁽¹⁾	x 1,25	= 20,25 %	Employeur	Salarié
			12,15 % ⁽²⁾	8,10 % ⁽²⁾

(1) Sauf obligation née antérieurement au 2 janvier 1993.

(2) Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

AGIRC RÉUNI RETRAITE CADRES

TRANCHES B ET C

TAUX CONTRACTUEL	COEFFICIENT D'APPEL 2014	TAUX APPELÉ	RÉPARTITION	
16,44 %	x 1,25	= 20,55 %	Employeur	Salarié
			12,75 %*	7,80 %*

* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE (CET)

ASSIETTE	TAUX DE COTISATION	RÉPARTITION	
Tr. A, Tr. B, Tr. C ⁽¹⁾ + Sommes isolées ⁽²⁾	0,35 %	Employeur	Salarié
		0,22 %	0,13 %

(1) Soit rémunération du 1^{er}€ dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale ; Tr. = Tranche

(2) Dans la limite de 7 fois le plafond de la Sécurité sociale.

GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)

FORFAIT (TAUX D'APPEL INCLUS)		RÉPARTITION TRIMESTRIELLE	
Mensuel	Trimestriel	Employeur	Salarié
66,34 €	199,02 €	123,51 €	75,51 €

Salaire charnière mensuel : 3 492,82 €

Utilisez notre simulateur sur www.reunica.com pour connaître l'impact de cette cotisation pour un salaire déclaré.

APEC

COTISATION SUR TRANCHE A ET TRANCHE B	RÉPARTITION	
	Employeur	Salarié
Cotisation sur tranche A et tranche B dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (plafond tranche B) + sommes isolées :	0,036 %	0,024 %
	0,06 %	

Il n'y a pas de cotisation APEC sur la Tranche C.

AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arcco)

TAUX	TRANCHE DE RÉMUNÉRATION	RÉPARTITION	
		Employeur	Salarié
2 %	• Tranche A	1,20 %	0,80 %
2,20 %	• Tr. 2 Arcco/Tr. B Agirc ⁽¹⁾	1,30 %	0,90 %

(1) Tr. = Tranche